

# COMITÉ DE JUMELAGE PREIGNAN CORRAL DE CALATRAVA

## VIDE-GRENIERS : REGLEMENT INTERIEUR

UN VIDE-GRENIERS SERA ORGANISE **LE DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024**

PAR L'ASSOCIATION « COMITÉ DE JUMELAGE PREIGNAN CORRAL DE CALATRAVA »

**ACCUEIL** : Cette manifestation est ouverte aux particuliers comme aux professionnels. L'accueil des exposants se fera à **partir de 6 heures** au **PARC DES SPORTS** avec accès par le chemin de Forman ou la rue Emile Zola, afin d'effectuer les démarches administratives puis mettre en place les stands. Un sens de circulation obligatoire sera mis en place.

**EMPLACEMENTS** : Plusieurs grandeurs d'emplacements sont proposées : 2, 4, 6, 8 ou 10 ml..., les tables ne sont pas fournies, Les réservations s'effectueront du **vendredi 30 août 2024 au jeudi 19 septembre inclus**.

Renseignements aux numéros suivants :

\* 06.36 54 10 51

\* 05.62.65.52.87 – Mairie de Preignan – de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

**Et sur le site : [preignan.fr](http://preignan.fr) (téléchargement des fiches d'inscription et du règlement)**

**HORAIRES** : L'ouverture au public se fera de **8 heures à 18 heures**.

Les exposants seront accueillis à partir de 6 heures.

**ATTENTION ! Par mesure de sécurité absolue, aucune circulation ne sera tolérée dans l'enceinte d'exposition entre 8 heures et 18 heures.**

**LIEUX** : Cette manifestation se déroulera autour de la **MAISON DU TEMPS LIBRE DE PREIGNAN**.

**PRIX** : Coût de location d'un emplacement : 2 Euros / ml

**RESERVATION** : L'emplacement ne sera réservé qu'à réception de la fiche d'inscription accompagnée de la photocopie de la carte d'identité de l'exposant et du paiement par chèque libellé à l'ordre l'Association « COMITÉ DE JUMELAGE PREIGNAN CORRAL DE CALATRAVA » et adressé à la Mairie de Preignan – 1, place François Mitterrand - 32 810 PREIGNAN.

**RESPONSABILITE** : L'Association « COMITÉ DE JUMELAGE PREIGNAN CORRAL DE CALATRAVA » se démet de toute responsabilité quant à l'origine des objets présentés, objets dont vous devez être en mesure de certifier l'origine, obligation nous étant faite de tenir un livre de police côté et paraphé par le maire.

**RESTAURATION** : Possibilité de restauration sur place. (Sandwichs – Frites – Boissons).

**ANNULATION** : En cas d'annulation par l'association du fait du mauvais temps, les chèques seront restitués ou déchirés.